

**PLUS DE RENSEIGNEMENTS
AUPRÈS DU SERVICE
ENVIRONNEMENT**

Tel : 02 40 02 65 14
02 51 74 28 10
environnement@pornicagglo.fr

www.pornicagglo.fr
www.trionsensemble.fr

LES GESTES À ADOPTER

- Se protéger (masque, gants, combinaison) avant toute manipulation.
- Démontez sans casser, percer ou scier.
- Porter les pièces entières à la déchèterie.



LES GESTES À PROSCRIRE

- Ne pas casser
- Ne pas découper
- Ne pas frotter ou broser les éléments



**COLLECTE
D'AMIANTE CIMENT
ET D'AMIANTE LIÉ
EN DÉCHÈTERIE**

**À DESTINATION
DES PARTICULIERS**

2 rue du Dr Ange Guépin
ZAC de la Chaussée
44215 Pornic Cedex

**PORNIC
agglo**
PAYS DE RETZ

www.pornicagglo.fr

**PORNIC
agglo**
PAYS DE RETZ

www.pornicagglo.fr

RECOMMANDATIONS

L'amiante est un produit dangereux.

Avant toute manipulation de déchets d'amiante ciment, nous vous invitons à **prendre connaissance des précautions à appliquer et de la réglementation en vigueur (Décret n° 96-1133 modifié du 24/12/1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du Code du Travail et du Code de la Consommation).**

COMMENT ACCÉDER À CE SERVICE ?

Il faut **impérativement déposer un dossier par mail, courrier ou à l'accueil** auprès du Service Environnement de Pornic aggro Pays de Retz, contenant :

- une copie de justificatif de domicile sur le territoire de l'agglomération
- une photo des déchets concernés
- une copie du permis de construire ou de démolition, le cas échéant.

Une réponse vous sera adressée par le Service Environnement après étude du dossier dûment complété.

Les dépôts seront acceptés gratuitement pour les particuliers résidant sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz si leurs déchets sont issus de travaux réalisés sur le territoire. Les déchets amiantés des personnes hors du territoire et des professionnels ne sont pas acceptés.

QUELS DÉCHETS PEUT-ON DÉPOSER ?

Seul l'amiante ciment et l'amiante lié à d'autres matériaux inertes sont acceptés :



- Éléments de bardage ou de couvertures type plaque, tôle ondulées, ardoise, plaques décoratives de façade.
- Canalisations (évacuation d'eau pluviale ou usée, conduits de cheminée) où l'amiante est lié à du ciment.
- Revêtements de sols : dalle vinyle amianté.
- Bacs horticoles.

OÙ ET QUAND L'AMIANTE CIMENT PEUT-IL ÊTRE COLLECTÉ EN DÉCHÈTERIE ?

Le premier samedi de chaque mois de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Sur la déchèterie des Merles :

Le Moulin de la Jarrie
44760 LA BERNERIE EN RETZ

Lors du dépôt, il faudra présenter votre pièce d'identité.

La quantité est limitée pour **un particulier à 30m² ou 15 plaques par passage** et à **2 passages par an maximum** (soit en tout 60m² ou 30 plaques).

Ce service vous sera refusé si vous n'avez pas effectué les démarches préalables d'inscription.

COMMENT LES TRANSPORTER ?

Il est indispensable d'apporter les petits éléments (canalisations, ardoises...) en les conditionnant dans des sacs hermétiquement fermés avec une étiquette mentionnant la présence d'amiante.

Pour les gros éléments, tels que les tôles amiantées, il est possible de les apporter entière en déchèterie. L'utilisateur devra alors déposer les plaques dans les sacs présents au niveau de la zone dédiée.

Dans tous les cas de manipulation et de démontage de produit amianté, protégez-vous avec un masque à poussières approprié (normes EN 149 FFP3S), utilisez des gants, des lunettes et une combinaison.

Vous avez la possibilité d'acheter ces Équipements de Protection Individuelle et bigbag à l'accueil de l'agglomération à Pornic.



L'amiante libre et friable ne sera pas accepté.

Pour ces types d'amiante, il faut faire appel à une société spécialisée.